DÉPARTEMENT
DE LA MEUSE

LE DÉPARTEMENT
meuse

N° 29 / 2025

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 11 août 2025 au 03 septembre 2025

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex
Tél : 03 29 45 77 12 Fax : 03 29 45 77 89 Email : assemblee@meuse.fr

Sommaire

Autres ACTES

Direction Education et Culture

Arrêté du 11 août 2025 portant délégation de signature à la Directrice Education et Culture et à certains de ses collaborateurs---------- 2947

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 3 septembre 2025 portant cessation définitive de l'activité de la Maison à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et du Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places, adossé à la MECS, gérés tous les deux par la Fédération APAJH---------- 2957

Actes de l'Exécutif départemental

Direction Education et Culture

ARRETE DU 11 AOUT 2025 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE EDUCATION ET CULTURE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -

-Arrêté du 11 août 2025-

LE DÉPARTEMENT
meuse

Transmis Contrôle de Légalité le : .....

Notifié le : .....

Bar le Duc, le

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE EDUCATION ET CULTURE ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3, L 3221-11 et L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France

VU la délibération du Conseil départemental en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse à compter du mois de mai 2022,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs en date du 06 juillet 2021,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice de la culture et du tourisme et à certains de ses collaborateurs en date du 20 juillet 2021,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée à la Directrice éducation et culture en date du 12 octobre 2022,

A R R E T E

ARTICLE 1

DIRECTION EDUCATION et CULTURE

Délégation de signature est donnée à **Madame Christine JUNALIK**, **Directrice éducation et culture,** pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation et de culture :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

Mais aussi, dans le cadre des missions des différents service de la direction :

- Les conventions de prêts de matériels informatiques, muséographiques, documents, expositions et outils de médiations gérés par les services de la direction n'engendrant pas d'engagement financier de la part du Département
- Les constats d'état portant sur les fonds et collections conservés par les services de la direction
- Les fiches de prêt et conventions de prêts des biens culturels et œuvres gérés par les services de la direction dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ par objet ou 2 000 000€ pour une exposition complète,
- Les conventions d'emprunts de biens culturels et œuvres pour les expositions gérées par les services de la direction
- Les documents relatifs à l'autorisation de reproduction de visuels portant sur les biens culturels gérés par les services de la direction.
- Les bordereaux de prise en charge des biens culturels prêtés ou empruntés.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 HT,

H/ la certification du "service fait",

I/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

J/ les demandes de suppléances des agents des collèges,

K/ les conventions annuelles de fonctionnement des collèges publics départementaux après adoption de la convention cadre par l'Assemblée départementale,

L/ les arrêtés attributifs des logements de fonction par nécessité absolue de service (NAS), par convention d'occupation précaire (COP) ou par autorisation d'occupation précaire (AOP) après décision de l'Assemblée départementale,

M/ les conventions d'occupation occasionnelle des locaux des collèges publics départementaux et des Archives départementales

N/ les contrats de dépôts,

O/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture, les délégations susvisées sont accordées, dans leur domaine de compétences respectif à : Madame Rachel FROISSART, responsable du service Archives Départementales, Madame Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service Collèges, Madame Nathalie MEUNIER, responsable par intérim de la Bibliothèque départementale et responsable du service des Affaires culturelles, Madame Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

ARTICLE 2

Service des Archives Départementales

Rachel FROISSART, responsable du service Archives départementales

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Les correspondances des conservateurs du patrimoine relevant du contrôle scientifique et technique sur les biens culturels conservés par le Département, tel qu'au titre du code du patrimoine, n'engendrant pas d'engagement financier et juridique de la part du Département :

- Les conventions et contrats de prêts de matériels muséographiques, documents et panneaux d'expositions gérés par les Archives départementales,
- Les constats d'état et bordereaux de prise en charge portant sur les fonds et collections conservés par les Archives départementales,
- Les fiches de prêt et conventions de prêts des biens culturels conservés par les Archives départementales dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ par objet ou 2 000 000€ pour une exposition complète,
- Les conventions d'emprunts de biens culturels et les bordereaux de prise en charge pour les expositions gérées par les Archives départementales,
- Les autorisations de reproduction des biens culturels empruntés dans le cadre d'exposition
- Les bordereaux de prise en charge des documents confiés à un prestataire pour un traitement (restauration, numérisation, etc.)
- Les prêts de documents administratifs aux services producteurs
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait",

G/ les contrats de dépôts,

H/ les contrats de licence de réutilisation des informations publiques détenues aux Archives départementales.

Secteur accueil du public et fonds spécifiques

Monique HUSSENOT, référente technique du secteur « accueil du public et fonds spécifiques»

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ la certification du « service fait » afférent à l'acquisition d'ouvrages de documentation,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur collecte et traitement des archives publiques

Adeline BARB, référente technique du secteur « collecte et traitement des archives publiques »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Secteur de valorisation et conservation

Lorraine PITANCE, référente technique du secteur « valorisation et conservation »

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Alix CHARPENTIER, responsable du service des Archives départementales :

A/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 3

Service des COLLEGES

Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,
Les conventions de prêts de matériels informatiques et numériques acquis par la collectivité qui seraient proposées entre la collectivité, un établissement et un tiers dès lors qu'elles n'engendrent pas d'engagement financier de la part du Département.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait",

G/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

H/ les demandes de suppléances des agents des collèges.

ARTICLE 4

Service de la Bibliothèque Départementale

Nathalie MEUNIER, responsable par intérim de la Bibliothèque départementale

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, les marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

G/ la certification du "service fait".

Claude GRIDEL, référent technique du secteur « ressources et diffusion »
Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Nathalie MEUNIER, responsable par intérim du service de la Bibliothèque départementale :

A/ la certification du « service fait »,

B/ les bordereaux et correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, ces derniers étant réservés aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

ARTICLE 5

Service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent.

Les correspondances des conservateurs du patrimoine des musées départementaux relevant du contrôle scientifique et technique des collections des musées, tel qu'au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, n'engendrant pas d'engagement financier et juridique de la part du Département :

- Les conventions et contrats de prêts de matériels muséographiques, documents et expositions-dossiers gérés par le service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Les constats d'état portant sur les collections départementales,
- Les fiches de prêt d'œuvres et de visuels, les conventions de prêts d'œuvres portant sur les collections départementales dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ par objet ou 2 000 000€ pour une exposition complète,
- Les conventions d'emprunts d'œuvres pour les expositions gérées par le service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Les Procès-verbaux de récolement des œuvres et fiches de validation de la procédure de récolement portant sur les collections départementales,
- Les documents relatifs à l'autorisation de reproduction de visuels portant sur les collections départementales

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait".

Musée de la bière

Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées

En cas d'absence ou d'empêchement de Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées, les délégations de signature susvisées sont accordées à Madame Noémie ROBERT, responsable du pôle nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

Les correspondances des conservateurs du patrimoine des musées départementaux relevant du contrôle scientifique et technique des collections des musées, tel qu'au titre de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, n'engendrant pas d'engagement financier et juridique de la part du Département :

- Les conventions et contrats de prêts de matériels muséographiques, documents et expositions-dossiers gérés par le service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Les constats d'état portant sur les collections départementales gérées par le pôle nord meusien du service (Musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy),
- Les fiches de prêt d'œuvres et de visuels, les conventions de prêts d'œuvres dont la valeur d'assurance est inférieure à 500 000€ portant sur les collections départementales gérées par le pôle nord meusien du service (Musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy),
- Les conventions d'emprunts d'œuvres pour les expositions gérées par le pôle nord meusien du service,

- Les Procès-verbaux de récolement des œuvres et fiches de validation de la procédure de récolement portant sur les collections départementales gérées par le pôle nord meusien du service (musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy,
- Les documents relatifs à l'autorisation de reproduction de visuels portant sur les collections départementales gérées par le pôle Nord meusien du service (musée de la Bière à Stenay, musée d'Argonne de Varennes-en-Argonne et Musée Jules Bastien Lepage et de la fortification à Montmédy.

B/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel en résidence administrative au musée de la Bière de Stenay (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

C/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté au musée de la Bière de Stenay dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

D/ la certification du "service fait".

ARTICLE 6

Service des affaires culturelles

Nathalie MEUNIER, responsable du service des Affaires culturelles

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles (recettes et dépenses),

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limités s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

F/ la certification du "service fait".

ARTICLE 7

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 06 juillet 2021 accordées à la Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 20 juillet 2021 accordées à la Directrice de la culture et du tourisme et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 8

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Jerome DUMONT
2025.08.11 10:53:39 +0200
Ref:9233370-13900785-1-D
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Destinataires du présent arrêté :

- M. le Préfet de la Meuse – contrôle de légalité
- M. le Payeur départemental,
- M. le Directeur général des services, Département de la Meuse,
- M. le Directeur général adjoint, pôle vie familiale et sociale,
- M. le Directeur des finances et des affaires juridiques, Département de la Meuse,
- M. le Directeur des systèmes d'information, Département de la Meuse,
- Mme Christine JUNALIK, Directrice éducation et culture, Département de la Meuse,
- Mme Nathalie MEUNIER, responsable du service des Affaires culturelles et responsable par intérim de la Bibliothèque départementale,
- Mme Rachel FROISSART, responsable du service Archives départementales,
- Mme Monique HUSSENOT, référente technique du secteur « accueil du public et fonds spécifiques »,
- Mme Adeline BARB, référente technique du secteur « collecte et traitement des archives publiques »,
- Mme Lorraine PITANCE, référente technique du secteur « valorisation et conservation »,
- Mme Anne-Sophie FRANCOIS, responsable du service des collèges,
- M. Claude GRIDEL, référent technique du secteur « partenariat avec les territoires »,
- Marie LECASSEUR, responsable du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées,
- Mme Noémie ROBERT, responsable du pôle Nord meusien du service Conservation et Valorisation du Patrimoine et des Musées.

ARRETE DU 3 SEPTEMBRE 2025 PORTANT CESSATION DEFINITIVE DE L'ACTIVITE DE LA MAISON A CARACTERE SOCIAL (MECS) A DAMVILLERS DE 10 PLACES ET DU DISPOSITIF DE PLACEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DE L'ENFANT (DIPADE) DE 12 PLACES, ADOSSE A LA MECS, GERES TOUS LES DEUX PAR LA FEDERATION APAJH -

-Arrêté du 03 septembre 2025-

LE DÉPARTEMENT
meuse

PÔLE VIE SOCIALE ET FAMILIALE
Service Etablissements et
Services Sociaux et médico-sociaux

A Bar le Duc 3 - SEP. 2025

ARRETE
portant cessation définitive de l'activité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et du Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places, adossé à la MECS, gérés tous les deux par la FEDERATION APAJH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-13, L. 313-14, L. 313-15, L. 313-16, L. 313-17, L. 313-18 et R. 313-26 à R. 313-27-1 ;

Vu Lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a pas été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L. 313-14 ou pendant la durée de l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil dans les conditions prévues aux articles L. 313-17 et L. 313-18 ;

Vu l'avis d'appel à projet sous compétence exclusive du Président du Conseil départemental pour la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places, adossé à la MECS, publié au recueil des actes administratif du département n°24/2020 en date du 02 octobre 2020 ;

Vu L'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 09 mars 2021 portant autorisation de création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) à Damvillers de 10 places et d'un Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places, adossé à la MECS au profit de la Fédération APAJH ;

Vu L'avis favorable délivré lors de la visite de conformité réalisée le 02 août 2023 et autorisant l'accueil d'enfants à compter du 21 août 2023 ;

CONSIDERANT : l'inspection inopinée réalisée par les services du Département le 15 avril 2025 au motif de s'assurer de la qualité de la prise en charge des personnes accompagnées, de leur sécurité, leur bien-être physique et moral ;

CONSIDERANT : les conclusions du rapport d'inspection relevant des manquements dans la prise en charge des enfants ;

CONSIDERANT : le non-respect des délais dans le cadre de l'échange contradictoire et du formalisme exigé par l'inspection ;

CONSIDERANT : que le délai de réponse était fixé au 15 juillet 2025 et qu'une relance en date du 30 juillet 2025 a été nécessaire pour obtenir une réponse ;

CONSIDERANT : que la réponse de l'APAJH par mail du 19 août 2025, transmise sans Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, ne répond que partiellement aux injonctions et recommandations, notamment sur la prise en charge éducative des enfants accueillis (Injonction 5 et Remarque 1). Points confirmés par les éléments présentés par l'association le 1er septembre 2025 décrits ci-dessous, sur les risques élevés pour les enfants face à la rupture éducative annoncée ;

CONSIDERANT : le courrier du Président du Conseil Départemental, en date du 04 août 2025 qui demande des éléments complémentaires garantissant la sécurité des enfants sous peine de retrait d'autorisation et la réponse du Président de l'APAJH en date du 22 aout 2025 qui indique que les actions mises en place vont « *permettre de stabiliser, de sécuriser la situation et de préserver l'intérêt des enfants* » ;

CONSIDERANT : le mail du 28 août 2025 de la directrice adjointe du pôle protection de l'enfance 52/55 de l'APAJH, indiquant que l'équipe éducative est dépassée et démunie face aux crises de trois enfants, et sollicitant la construction de protocoles avec les services de soin, leur action éducative trouvant sa limite face aux troubles importants des enfants ;

CONSIDERANT : le mail en date du 1er septembre 2025 de la directrice adjointe du pôle de protection de l'enfance52/55 de l'APAJH lançant une alerte sur l'insuffisance du taux d'encadrement des enfants à partir du jeudi 4 septembre 2025 à 14h, générant des risques pour la sécurité des enfants : « *risque de manquement dans la sécurité physique, risque de rupture de continuité éducative, risques de désorganisation de la vie collective* » ; cette situation résultant d'un cumul important d'agents en arrêt maladie à la MECS et au DIPADE, et de l'impossibilité de recruter pour les remplacer ;

CONSIDERANT : l'interruption d'activité du DIPADE annoncée à partir de cette semaine du 1er septembre 2025 par l'association, du fait de l'absence de professionnels. Cette interruption met en danger les enfants en situation de placement à domicile, qui ont besoin d'une intervention quotidienne conformément au cahier des charges du DIPADE eu égard au niveau important de responsabilité dans ce type de prise en charge ;

CONSIDERANT : l'absence de perspectives de recrutement malgré les efforts de l'association afin de recruter des profils adaptés. Cette situation critique a été confirmée oralement le 02 septembre 2025 par la Directrice générale adjointe de la Fédération APAJH, aucune solution n'ayant été identifiée pour répondre aux risques avancés ;

CONSIDERANT : l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année 2025 pour garantir la sécurité des enfants, renforcer et stabiliser l'équipe éducative (renfort des effectifs, direction de transition, repli des enfants pendant 5 jours pour permettre la restructuration de l'équipe éducative, mise en lien avec l'ARS pour l'obtention de crédits complémentaires, accompagnement renforcé par la Direction Enfance Famille sur l'ensemble des problématiques...) et le constat fait au 02 septembre 2025 de l'insuffisance des réponses apportées par la Fédération APAJH au regard des alertes transmises à la Direction Enfance Famille ;

CONSIDERANT : l'échec du projet de transformation de la MECS de Damvillers en MECS thérapeutique auquel il n'a pas été donné suite par l'ARS ;

CONSIDERANT : le non-respect réglementaire de l'obligation de transmission des Evénements Indésirables Graves concernant des événements survenus en 2024 et début 2025 qui a nécessité un rappel du cadre légal ;

CONSIDERANT : les 6 déclarations d'Evénements Indésirables Graves du 1er févier, 03 mars, 27 mai, 03 juin, 15 juin et 21 juillet 2025, (et un EIG est en encore en attente), concernant des violences physiques et sexuelles de la part de certains adultes envers les enfants, entre les enfants eux-mêmes et de certains enfants envers les adultes ;

CONSIDERANT : le courrier de la Direction Enfance Famille en date du 10 mars 2025 de rappel à l'ordre sur les pratiques éducatives et l'interdiction de la contention ;

CONSIDERANT : que la gravité des faits rapportés au Département a justifié la nécessité d'alerter les autorités judiciaires compétentes par l'utilisation des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale en date du 07 mars, 25 mars, 17 juin, 09 juillet, 25 juillet, et 13 août 2025 ;

CONSIDERANT : les dispositions de l'article L. 313-16 du CASF, lorsque la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la cessation de l'activité de l'établissement. En cas d'urgence, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut prendre ladite décision sans mise en demeure adressée au préalable ;

CONSIDERANT : l'intérêt et les besoins des enfants à bénéficier d'une prise en charge éducative sécurisante et adaptée à leurs besoins, conformément au cahier des charges de l'appel à projet de la MECS et du DIPADE ;

CONSIDERANT : l'insécurité et l'instabilité auxquelles les enfants ont été exposés depuis des mois et l'absence de solutions concrètes à court et moyen terme pour garantir une continuité éducative face à l'absence des professionnels en poste, et ce à compter du 04 septembre 2025 ;

CONSIDERANT : que la poursuite de l'activité de la MECS et du DIPADE dans ce contexte global n'est pas conforme à l'intérêt et aux besoins des enfants accueillis, et comporte des risques importants pour leur sécurité physique et psychique ;

CONSIDERANT : que dans ces conditions, il convient de prononcer en urgence la cessation définitive de la totalité des activités de l'établissement situé à Damvillers, à savoir la MECS et le DIPADE.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse.

ARRETE

ARTICLE 1
Le présent arrêté emporte cessation définitive des activités gérées par la Fédération APAJH :

- la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) située 2, rue de l'Envie 55150 Damvillers d'une capacité de 10 places ;
- du Dispositif de Placement et d'Accompagnement à Domicile de l'Enfant (DIPADE) de 12 places, adossé à la MECS.

Cette cessation prend effet à compter du dimanche 07 septembre 2025 compte tenu de la nécessité de garantir la réorientation des enfants accueillis dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 2
Conformément aux dispositions de l'article L. 313-18 du CASF, ladite cessation donne lieu à l'abrogation concomitante de l'autorisation prévue à l'article L. 313 3-1 dudit code et délivrée le 09 mars 2021 par le Président du Conseil départemental de la Meuse.

ARTICLE 3
Les données de l'Etablissement seront mises à jour dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	**FEDERATION DES APAJH**
SIREN	784 579 682
FINESS Juridique	75 005 091 6
Statut juridique	61.Ass L.1901 R.U.P
Adresse géographique/postale	Tour Maine Montparnasse - Boite aux lettres n° 35 33, Avenue du Maine 75 755 PARIS Cedex 15

Etablissement Raison sociale	MECS
Adresse géographique	2, rue de l'Envie 55150 Damvillers
SIRET	784 579 682 02993
FINESS Etablissement	55 000 798 3
Date d'ouverture	21 août 2021
Date de fermeture	07 septembre 2025
Catégorie de l'établissement	**177 – Mais.Enf.Car.Social**
Discipline	912 – Accueil du titre de la protection de l'enfance
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	**10 places**

Etablissement Raison sociale	DIPADE
Adresse géographique	2, rue de l'Envie 55150 Damvillers
SIRET	784 579 682 02993
FINESS Etablissement	55 000 799 1
Date d'ouverture	21 août 2021
Date de fermeture	07 septembre 2025
Catégorie de l'établissement	**177 – Mais.Enf.Car.Social**
Discipline	912 – Accueil du titre de la protection de l'enfance
Mode d'accueil	16 – Prestation en milieu ordinaire
Publics	800 – Enfants, Adolescents ASE et Justice (sans autre indication)
Capacité totale autorisée	**12 places**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Messieurs les Directeurs généraux des services des Départements concernés et Monsieur le Président de la Fédération APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture
Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur :
Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur :
Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 05/09/2025

Date de dépôt légal : 05/09/2025

ISSN : 2494-1972